

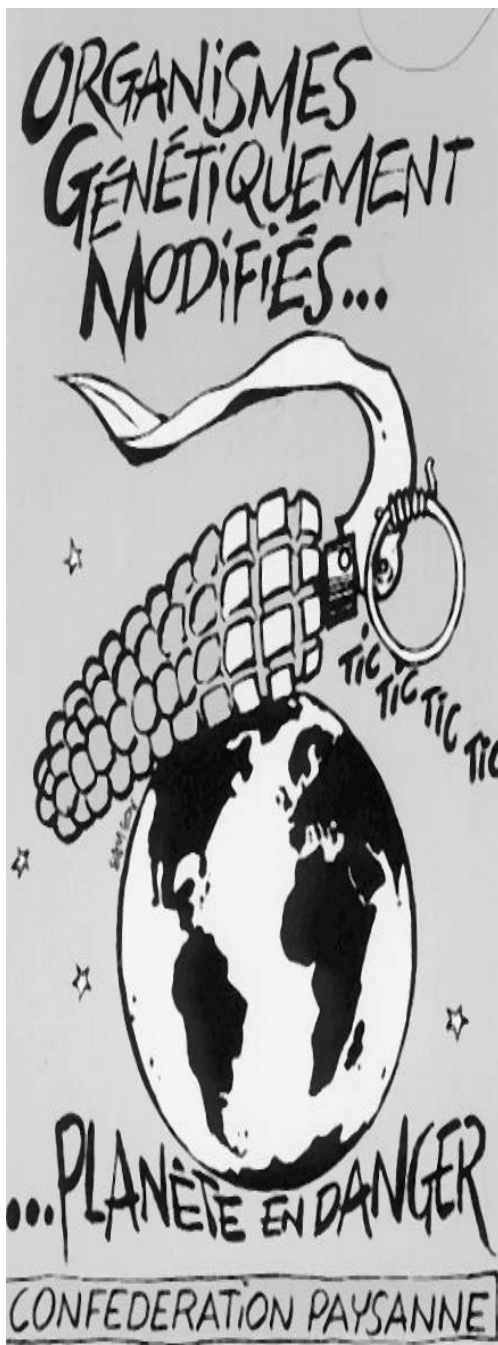


Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

OGM & BREVETABILITE MAIN BASSE SUR LE VIVANT



La Confédération paysanne refuse les OGM en agriculture et dans l'agro-alimentaire : pour ses détracteurs cela reviendrait à se couper irrémédiablement "des bénéfices et des progrès scientifiques issus du génie génétique". S'y opposer revient selon ces mêmes détracteurs, à flirter forcément avec l'obscurantisme, à s'enivrer de peurs ancestrales et en conséquence à rejeter la recherche. Conclusions beaucoup trop réductrices et simplistes qui ne font que caricaturer nos positions de refus des organismes génétiquement modifiés (OGM) et du brevetage du vivant.

Si le débat est passionnel et voit s'opposer différents acteurs de la société civile sur la nécessité d'autoriser l'importation ou la mise en culture de tel ou tel OGM, c'est qu'il s'agit d'une véritable question de société qui mérite un cadre de consultation largement plus démocratique, transparent représentatif et décentralisé pour un vrai débat public.

Les consommateurs européens, dans leur écrasante majorité, refusent les OGM dans l'alimentation, malgré un seuil fixé à 0,9%.

Ils s'interrogent sur leur intérêt et sur les risques, en particulier toxicologiques, que peuvent induire ces produits pour leur santé.

Les organisations de défense de l'environnement et des chercheurs du domaine public ont démontré à plusieurs reprises les risques écologiques irréversibles liés à la propagation non maîtrisée de gènes, notamment les atteintes à une biodiversité déjà passablement malmenée.

Les agriculteurs qui demeurent encore et toujours le premier maillon de la chaîne alimentaire, refusent une technologie qui n'apporte aucun avantage démontré, mais qui les place sous le joug des grandes firmes agro-chimiques et semencières, comme c'est déjà le cas aux Etats-Unis au Canada et en Argentine.

L'objectif de ces puissantes compagnies internationales est d'ordre financier : conquérir et développer les marchés des semences et de l'agro-alimentaire, pour imposer leurs technologies génétiques. Les prétextes de la protection de l'environnement ou de la satisfaction des besoins alimentaires dans le monde ne sont que des leurres grossiers!

L'interdiction des OGM ne suffirait pas à elle seule à mettre un terme au développement exponentiel de l'agriculture industrielle. En revanche, leur autorisation condamnerait à court terme l'agriculture paysanne, durable et solidaire.

C'est vers ce type d'agriculture que la Confédération paysanne appelle la recherche publique à orienter ses travaux pour répondre à des demandes sociales bien réelles. Et c'est ce type d'agriculture qui est source de progrès, autant pour les paysans que pour l'ensemble des populations.

OGM ET BREVETAGE DU VIVANT

Qu'est ce qu'un OGM ?

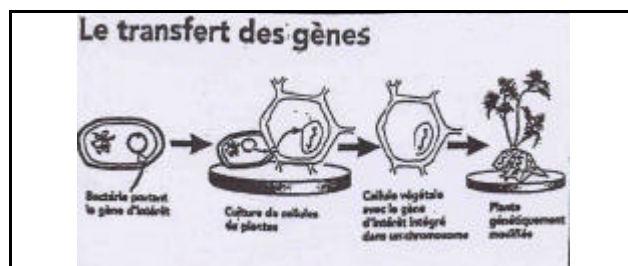
Organisme dont le patrimoine génétique a été transformé par la technique de la transgénèse (modification de l'expression de l'un de ses gènes ou addition d'un gène étranger) en intervenant sur une molécule d'ADN (support de l'information héréditaire pour l'ensemble des êtres vivants).

Brevets et appropriation du vivant

Si l'essor du génie génétique dans les années 80 permet la modification de l'information génétique des organismes vivants, il rend aussi possible le brevetage de ces mêmes organismes vivants. C'est sur ces organismes à l'information génétique modifiée (OGM) que seront déposés les premiers brevets sur le vivant, dès 1980 aux Etats-Unis, avec l'autorisation du dépôt d'un brevet sur une bactérie. Le système des brevets s'étend alors peu à peu à l'ensemble des organismes vivants (animaux, végétaux, etc...). **Si l'identification d'un gène ou d'une séquence génétique est considérée comme une découverte (non brevetable), la mise en évidence de sa fonction est considérée comme une invention et permet à ce titre le dépôt d'un brevet.** Par un tour de passe-passe sémantique, les brevets ont ainsi été détournés de leur vocation initiale. La bataille pour la maîtrise de l'information génétique a commencé.

Pourquoi nous refusons les OGM et les brevets sur le vivant dans l'agriculture

Les premiers clients des firmes agrochimiques et semencières restent les agriculteurs. A travers le monde, ils sont près de 1,3 milliards : un marché gigantesque, notamment dans certains pays où la population agricole représente encore plus de 50% de la population active. Les stratégies déployées sur tous les continents par les agents et filiales de ces firmes avec parfois l'appui des autorités nationales de certains pays en développement, visent purement et simplement à assujettir les agriculteurs en les mettant à leur service. La semence est la base de toute activité agricole. Avec la semence transgénétique, on contrôle l'amont et l'aval de la production.



Principe de la transgénèse

Quelques repères juridiques

La directive européenne 98/44 sur la protection des inventions biotechnologiques vise à autoriser le principe du brevetage du vivant. Cette directive qui devrait être transposée depuis juillet 2000 dans le droit de chaque état membre, vient de l'être le 29 novembre en France appliquant le champ du brevet à la matière biologique vivante.

La directive 2001/18 vise à harmoniser les procédures d'évaluation et d'autorisation de dissémination des OGM au sein de l'Union européenne. Cette directive conçue sur le principe de précaution prévoit de renforcer entre autre l'étiquetage et la traçabilité sur les produits de consommation (alimentation humaine et animale - règlement dit food and feed). Ce règlement a été rendu officiel le 18 octobre 2003. Appliqué depuis avril 2004, il a favorisé la levée partielle du moratoire depuis mai et a relancé les procédures d'autorisation des OGM en Europe.

La loi du 13/07/1992 sur les demandes d'autorisation de dissémination des OGM. Selon cette loi ne peuvent être considérés comme confidentiels : le nom et l'adresse du demandeur, la description des OGM, les méthodes et plans de suivi des opérations en cas d'urgence, l'évaluation des effets et des risques pour l'homme et l'environnement.

Le sort réservé par Monsanto à tous les biopirates de la terre !

Extrait de Agri US Analyse (12/1998) Monsanto à Saint Louis a rendu public le résultat des poursuites engagées contre un agriculteur du Kentucky qui avait reconnu avoir semé sur son exploitation et vendu à ses voisins des graines de soja transgénétique *Roundup Ready* issues de sa récolte. L'agriculteur a été condamné à payer à Monsanto des royalties d'un montant de 35 000 \$US.... Depuis Monsanto aurait engagé près de 500 procédures judiciaires de ce type pour des cas de piratage sur des semences transgénétiques.

Les agriculteurs incriminés, estime Monsanto, sont en infraction avec la législation américaine sur les brevets puisque les *farmers* s'engagent, lorsqu'ils achètent des semences transgénétiques, à ne pas réutiliser des graines de leur récolte.

L'exemple du gène Terminator

Ce brevet surnommé Terminator et déposé en 1987 par le ministère de l'agriculture américain et par la firme Delta & Pine Land co (aujourd'hui sous le contrôle de Monsanto), avait pour fonction de libérer dans la plante à maturité, une toxine permettant de rendre stérile ses graines, obligeant ainsi les agriculteurs à racheter chaque année de nouvelles semences. Pour faire face à la pression de l'opinion publique, Monsanto a préféré renoncer en octobre 99 à commercialiser sa technologie. Mais d'autres technologies dérivées et brevets de ce type sont toujours à l'étude comme le traitor, où la semence fertile aura besoin de produits chimiques pour développer certaines caractéristiques (rendement, résistance....).

INTERROGATIONS SUR LES OGM

Les OGM peuvent-ils nourrir le monde et préserver les peuples des famines ?

Non, car la faim et le défaut de sécurité alimentaire sont d'abord liés à des dysfonctionnements de l'économie de marché, de l'accès à l'alimentation et de sa distribution. Pour la FAO, la nourriture est disponible, et l'argument prétextant que les variétés transgéniques permettent de meilleurs rendements et favorisent la capacité de production des populations pauvres est largement contredit par les études indépendantes réalisées sur le terrain. Par ailleurs, les OGM proposés sont destinés quasi exclusivement à l'exportation ou à l'alimentation du bétail et sont conçus pour exprimer leur potentiel de production dans les conditions d'une agriculture industrielle utilisant massivement des intrants. La promotion des OGM n'améliore donc en rien la couverture des besoins alimentaires essentiels des populations les plus exposées à la faim. Ils resteront une technologie hors de portée des petits paysans.

Les OGM présentent-ils des risques pour la santé et l'environnement ?

Oui, car les manipulations génétiques induisent des changements dans le fonctionnement des plantes et provoquent la synthèse de nouveaux composés toxiques dans l'alimentation ainsi que la dissémination à grande échelle de gènes de résistance à des antibiotiques (tel que : ampicilline) couramment utilisés en santé humaine et animale. De plus, les contrôles de toxicité ou les tests d'allergie sur les aliments issus d'OGM sont le plus souvent incomplets, voire inexistantes.

La plupart des plantes transgéniques commercialisées sont conçues pour produire ou tolérer des pesticides et des insecticides. Les résidus de ces pesticides sont donc susceptibles de s'accumuler dans la chaîne alimentaire et d'avoir des effets toxiques à long terme. Contrairement à l'affirmation de réduction, l'utilisation de Round up a fortement augmenté (rapport Benbrook). De plus les pollutions génétiques favorisent l'apparition de nouvelles espèces envahissantes (véritable menace pour la biodiversité) ou se transmettent aux bactéries du sol.(exsudats racinaires)

La double filière OGM et sans OGM est-elle illusoire ?

Oui, car la mise en place d'une filière sans OGM revient à admettre une filière OGM et les risques de transfert d'une filière à l'autre (pollutions génétiques, mélange lors des manipulations et sur les chaînes de conditionnement...). L'absence d'évaluations sérieuses et de connaissances sur les risques pour la santé et l'environnement rendent illégitime la création d'une telle filière.

La mise en place d'une véritable double filière impliquerait une ségrégation stricte et une imperméabilité absolue entre les deux types de produits (analyses et contrôles nombreux à tous les échelons), qui ne seraient jamais totalement garanties et occasionneraient des surcoûts absolument prohibitifs.

Cas du riz doré

Destiné à pallier les carences en vitamine A des populations des pays asiatiques, dénommé : "riz doré". Cette solution miracle est une véritable duperie. Pour atteindre les 750 microgrammes de vitamine A, un adulte devrait consommer chaque jour 2,27 kg de riz sec ! d'autant plus que des solutions "non OGM" existent, en tirant partie de la biodiversité (consommation des plantes locales riches en vitamine A).

Cas du maïs mexicain

Malgré le moratoire en place, la contamination des variétés locales est avérée depuis 2001 (Quist et Chapela). Un rapport secret de la Commission Environnement de l'ALENA confirme le moratoire et recommande de moudre toutes les importations

L'affaire Arpad Pusztai (GB)

Biochimiste anglais qui avait alimenté des rats pendant 10 jours avec des pommes de terre transgéniques commandant la production de lectine. Il constate des effets délétères sur les systèmes immunitaire et digestif des rongeurs. Deux jours après avoir communiqué ses résultats à la presse, le chercheur est congédié de son laboratoire (retraite forcée, interdiction de publication,...)

Cas du maïs Starlink

Le gouvernement américain a stoppé les exportations du maïs Starlink d'Aventis, interdit à la consommation humaine car reconnu comme allergène (comportant la protéine Cry9c).

Des variétés de colza plus résistantes

Trois variétés de colza transgéniques se sont rapidement transformées en superadventices dans les terres ouvertes du Canada. Conçues pour résister à trois types d'herbicides différents, les trois variétés après de multiples pollinisations croisées ont développé de nouvelles souches de colza résistantes à presque tout ce qui existe sur le marché des herbicides. Cette situation oblige les paysans à recourir à des herbicides totaux dans toutes leurs cultures.

LA CONFEDERATION PAYSANNE DEMANDE !

L'interdiction du brevetage du vivant : patrimoine inaliénable et commun de l'humanité

Aucune firme ne peut s'approprier ou pirater les gènes ou séquences de gènes. Il est indispensable d'obtenir :

- l'interdiction des brevets sur le vivant,
- la révision de la directive européenne n°98/44 qui autorisera le brevetage sur le vivant,
- le réexamen de l'article 27-3 B de l'accord ADPIC (*Aspects de la propriété intellectuelle touchant au commerce*) de l'OMC, qui permet le brevetage du vivant

Il faut reconnaître aux paysans le droit de ressemer leurs graines et prendre en considération leur travail et celui des communautés pour sauvegarder la biodiversité.

Une Europe sans OGM

Les contaminations et les risques déjà éprouvés des semences importées, en particulier, en provenance des Etats-Unis et d'Argentine ne permettent pas de garantir des semences et des plants sans OGM. Les actuels et futurs pays membres de l'Union Européenne doivent se déclarer pour une Europe sans OGM afin de s'accorder le droit de pouvoir user de semences et de plants non contaminés aux OGM et donner plus de garanties aux consommateurs. Il faut retirer les variétés transgéniques déjà autorisées à la commercialisation et établir un véritable "plan protéines végétales pour l'Europe" (en diversifiant les cultures de plantes riches en protéines, en favorisant les filières non OGM d'approvisionnement).

L'arrêt de tous les essais et cultures en milieu ouvert en Europe

L'application généralisée du principe de précaution et de prévention devant s'imposer comme une exigence première, l'arrêt des expérimentations en plein champ doit être immédiat. Aucune barrière physique, aucune distance d'éloignement ne peuvent arrêter les transports de pollens par le vent, les insectes. Le maintien d'un moratoire sur la commercialisation et la mise en culture des OGM s'impose.

La prise en compte des travaux d'évaluations indépendants

Après plus de dix années de développement à grande échelle de cultures transgéniques, notamment aux Etats-Unis et au Canada, des évaluations sur les conséquences environnementales et toxicologiques rendues systématiquement publiques existent et doivent être prises en compte. Ces études sont indispensables afin d'évaluer les résidus d'OGM tant dans la chaîne alimentaire (en particulier les produits issus d'animaux ayant consommés des OGM végétaux) que sur les essais réalisés aux champs. Par ailleurs, les Commissions officielles d'évaluation et de suivi doivent comprendre un nombre significatif d'experts proposés par la société civile.

L'étiquetage et la traçabilité obligatoires

Une traçabilité complète est aujourd'hui devenue impérative, pour que chacun puisse choisir en toute connaissance de cause les produits consommés et importés. En conséquence, l'étiquetage de tous les produits susceptibles de contenir des OGM ou dérivés d'animaux nourris avec des OGM s'avère obligatoire. Il faut également mettre en place une taxation ou tout autre dispositif permettant d'assurer la protection des productions de qualités, bios et issus de l'agriculture paysanne. De définir un régime de responsabilité spécifique aux OGM permettant de poursuivre les auteurs des contaminations (financièrement et juridiquement).

Afin d'encadrer les échanges commerciaux et d'engager la responsabilité des pays exportateurs de produits OGM, la France et les pays membres de l'Union européenne se doivent d'appliquer le protocole international de biosécurité, entré en vigueur le 11 septembre 2003.

Une recherche publique forte, pluridisciplinaire et indépendante

Un équilibre dans les différents secteurs de la recherche s'avère utile, afin de prendre en compte les demandes clairement exprimées par la société, à savoir : des produits de qualité et la préservation des ressources naturelles. Il convient de donner à la recherche publique des moyens financiers lui permettant de garantir son indépendance intellectuelle et de travailler en priorité sur l'agriculture durable. Il faut également la doter d'un système d'expertise réellement indépendante, capable d'évaluer en connaissance de cause les essais et autres expérimentations déjà en place. Enfin, il faut ouvrir à la société civile les comités d'éthique des Instituts et Centres de recherche ou de la Commission du génie biomoléculaire, par exemple, qui ne regroupent quasiment que des scientifiques favorables au développement des biotechnologies.

Pour en savoir plus, lire :

La guerre du vivant - par Jean Pierre Berlan - Edition Agone
OGM, Santé, Environnement L Ceballos /G Kastler Ed Nature et Progrès
Ces OGM qui changent le monde G-E Seralini- Editions Flammarion
Société civile contre OGM Collectif CC-OGM Editions Yves Michel
Info OGM - www.infogm.org (veille juridique , appel pour un débat public)